



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet :

Acte notarié
Vente immeuble
dit « Le Dispensaire »-----
L'An Deux Mille Treize, le Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Petit, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo,Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent), Miralles (pouvoir à Cotta), Noël (pouvoir à Faïsse), Pereiras-Rios (pouvoir à JP. Michel), Périé (pouvoir à Galamien), Vialle (pouvoir à Delhomme), Vulliet (pouvoir à Pévérèlli).*Mme Guillot ne prend pas part à la séance*Secrétaire : Mme Galamien.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'immeuble cadastré Section BE n° 847, d'une contenance cadastrale de 320 m², situé au n° 17 Avenue Olivier de Serres dit « Le Dispensaire » est en vente depuis fin 2010, et qu'aucune proposition d'acquisition n'a pu aboutir jusqu'à ce jour.

Cet immeuble est issu d'une division de l'ancienne parcelle cadastrée Section BE n° 278.

Vu l'offre formulée par Madame GUILLOT Catherine et Monsieur BAILLEAU Ludovic en date du 2 Janvier 2013 pour acquérir cet immeuble au prix de 170 000 € (Cent soixante dix mille euros).

Vu l'avis du Service des Domaines.

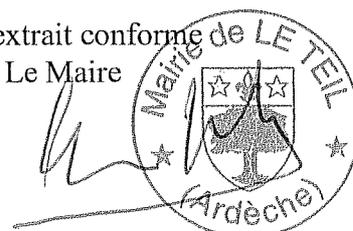
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte de vendre la parcelle bâtie cadastrée BE n° 847, située 17 Avenue Olivier de Serres, d'une superficie de 320 m², à Madame GUILLOT Catherine domiciliée 1 Chemin Joseph Lapierre - 07400 LE TEIL, et à Monsieur BAILLEAU Ludovic domicilié Boulevard Jean Jaurès - 07400 LE TEIL, pour la somme de cent soixante dix mille euros (170 000 €).

- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, à savoir le compromis de vente ainsi que l'acte notarié.

- précise que tous les frais d'acte et d'honoraires sont à la charge des acquéreurs.

Pour extrait conforme
Le Maire



Transmis à la Préfecture
et affiché le : 07/02/2013



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
04/02/2013

Objet :

Bail logement
Espace ADEN

L'An Deux Mille Treize, le Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo,

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /
Mr Sirvent Ollero ne prend pas part à la séance

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent), Miralles (pouvoir à Cotta), Noël (pouvoir à Faïsse), Pereiras-Rios (pouvoir à JP. Michel), Périé (pouvoir à Galamien), Vialle (pouvoir à Delhomme), Vulliet (pouvoir à Pévèrelli).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,

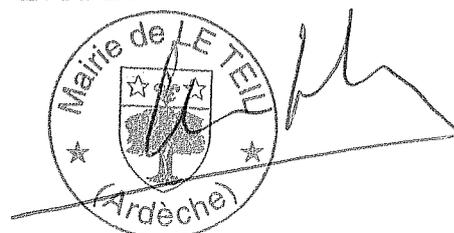
Considérant que le logement situé à l'Espace ADEN, 15 Rue du Travail doit être libéré le 28 Février 2013 par Madame Elodie VALLA.

Vu la demande de Monsieur José-Maria SIRVENT OLLERO, d'occuper ledit logement.

Après avoir délibéré,

- précise qu'une exonération de loyer de deux mois est consentie à Madame Elodie VALLA à compter du 1^{er} Janvier 2013 en contrepartie de la réhabilitation des locaux de 1 643 Euros.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer un bail de trois ans avec Monsieur José-Maria SIRVENT OLLERO.
- précise que le bail est conclu à partir du 1^{er} Mars 2013 pour un montant mensuel de 439,11 Euros, révisable chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers.
- précise que le locataire s'engage à payer mensuellement et d'avance cette somme auprès de la Trésorière Receveuse Municipale du TEIL.

Pour extrait conforme
Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
04/02/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Contrat Affermage
Eau Potable
Avenant n° 1

L'An Deux Mille Treize, le Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo,

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent), Miralles (pouvoir à Cotta), Noël (pouvoir à Faisse), Pereiras-Rios (pouvoir à JP. Michel), Périé (pouvoir à Galamien), Vialle (pouvoir à Delhomme), Vulliet (pouvoir à Pévèrelli).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 13 Décembre 2010, le contrat d'affermage de l'Eau Potable a été confié à la Société SDEI - Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans.

Dans ce contrat, il était spécifié que le fermier devait prendre en charge le renouvellement de 30 branchements par an sur la durée du contrat. Compte tenu que le nombre de branchements en plomb dépasse largement les prévisions antérieures à la signature du contrat, et qu'il serait souhaitable que la Commune soit maître d'ouvrage dans cette opération en raison des travaux connexes (voirie, réseaux d'assainissement et de pluvial, mobilier urbain, enfouissement de réseaux secs).

Il est proposé de passer un avenant n° 1 au contrat d'affermage de l'Eau Potable avec la SDEI - Lyonnaise des Eaux sur les éléments suivants :

- la réduction du nombre des branchements à renouveler au titre des clauses initiales du contrat à savoir :
 - diminution de 30 à 7 du nombre de branchements à changer annuellement,
 - diminution du prix du m3 facturé par la SDEI de 5,17 centimes d'€.
- une modification, durant la période d'exécution des travaux de changement des branchements plomb, des obligations du fermier au regard des objectifs liés au rendement et à l'indice linéaire de perte.

- par des corrections d'ordres technique et administratif :

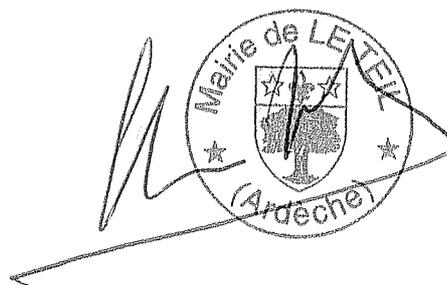
- remplacement d'un indice servant au calcul de l'indexation annuelle des prix qui n'est plus publié par l'INSEE,
- définition plus complète des règles de la révision éventuelle des clauses financières du contrat,
- recalage de manière plus réaliste des modalités de reversement par le fermier des sommes qu'il encaisse pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.

- décide de passer un avenant n° 1, comme indiqué ci-dessus, avec la Société SDEI-Lyonnaise des Eaux sur le contrat d'affermage du service public de l'Eau Potable.

- autorise le Maire à signer cet avenant n° 1, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
04/02/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Création de
5 emplois d'avenir

L'An Deux Mille Treize, le Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Droque, Durand, Faisse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo,

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent), Miralles (pouvoir à Cotta), Noël (pouvoir à Faisse), Pereiras-Rios (pouvoir à JP. Michel), Périé (pouvoir à Galamien), Vialle (pouvoir à Delhomme), Vulliet (pouvoir à Pévèrelli).

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux Contrats d'Avenir dans le Code du Travail.

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat.

Vu la convention signée le 10 Décembre 2012 entre le Préfet de l'Ardèche et la Ville du TEIL.

Le Maire informe les Membres de l'Assemblée que :

- depuis le 1^{er} Novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,
- dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail,
- le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les Collectivités Territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Il précise que notre Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de Sécurité Sociale.

Il est donc proposé de recruter cinq (5) Emplois d'Avenir à temps complet dans les domaines suivants :

- Environnement / Propreté Urbaine
- Médiation - Sécurité
- Assistance Administrative et Budgétaire aux Associations et Clubs Sportifs.

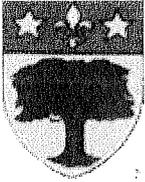
Il est précisé qu'ils seront intégrés dans un service correspondant à leurs missions et qu'ils bénéficieront d'un plan de formation adapté à leur besoin et à leur avenir professionnel.

Ces Contrats à Durée Déterminée seront conclus pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois, dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de créer 5 Emplois d'Avenir, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} Mars 2013.
- décide d'inscrire au Budget Primitif les crédits correspondants.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
04/02/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Treize, le Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo,

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

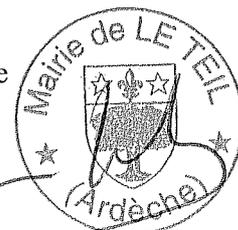
Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent), Miralles (pouvoir à Cotta), Noël (pouvoir à Faïsse), Pereiras-Rios (pouvoir à JP. Michel), Périé (pouvoir à Galamien), Vialle (pouvoir à Delhomme), Vulliet (pouvoir à Pévèrelli).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de rembourser les frais de visite médicale des permis de conduire pour la somme de 33 € à Monsieur Philippe CHAUSSY.
- décide le paiement de la franchise de 1 500 € aux Assurances PACIFICA, suite au sinistre du 15.09.2012 concernant les dégâts provoqués par la chute d'un arbre sur le véhicule de Monsieur BOERI-MARSOT.
- dans le cadre des « Sentiers du Rhône, des ports et des ponts 2013 »
- approuve le projet et le budget prévisionnel de cette manifestation.
- accepte d'assurer la coordination de cette manifestation et donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer la convention d'organisation et les modalités du partenariat entre les différentes parties.
- sollicite un conventionnement pluriannuel auprès du Pays de l'Ardèche Méridionale à hauteur de : 7 000 €.
- sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Général de l'Ardèche à hauteur de : 10 000 €.
- sollicite l'attribution d'une subvention de la Compagnie Nationale du Rhône à hauteur de : 10 000 €.
- sollicite l'attribution d'une subvention de chacune des Communautés de Communes à hauteur de : 1 000 €.
- sollicite l'attribution d'une subvention du Grand Projet Rhône Alpes de la Grotte Chauvet d'un montant de : 2 500 €.

Pour extrait conforme
Le Maire



Transmis à la Préfecture
et affiché le : 07/02/2013



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
04/02/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Servitude de passage
Parcelles BL
n° 499 et 527

L'An Deux Mille Treize, le Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo,

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent), Miralles (pouvoir à Cotta), Noël (pouvoir à Faïsse), Pereiras-Rios (pouvoir à JP. Michel), Périé (pouvoir à Galamien), Vialle (pouvoir à Delhomme), Vulliet (pouvoir à Pévèrelli).

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 Juin 2012 autorisant la vente au profit de Madame Michèle BLACHERE d'une parcelle de terrain cadastrée section BL n° 527, située Avenue Paul Langevin.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de Madame Michèle BLACHERE pour qu'elle puisse accéder à ce terrain, ainsi qu'à sa maison.

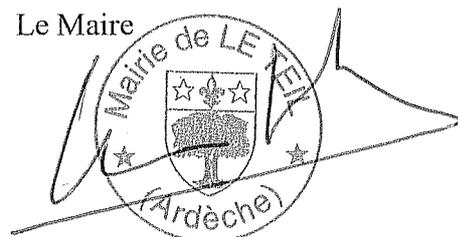
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte de créer une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit des parcelles BL n° 499 et 527 appartenant à Madame Michèle BLACHERE demeurant au 1A avenue Paul Langevin – 07400 LE TEIL, sur la parcelle cadastrée section BL n° 528 appartenant à la Commune.

- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge du demandeur.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



Transmis à la Préfecture
et affiché le : 07/02/2013

Commune : (07319)
LE TEIL

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Gachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2012-20-A

Document vérifié et numéroté le : / /
A
Par

CERTIFICATION

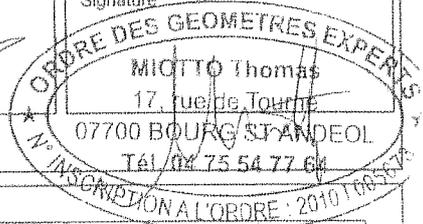
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- ~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
 - ~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain~~
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/2012 par M. MIOTTO THOMAS géomètre à BG ST ANDEOL
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

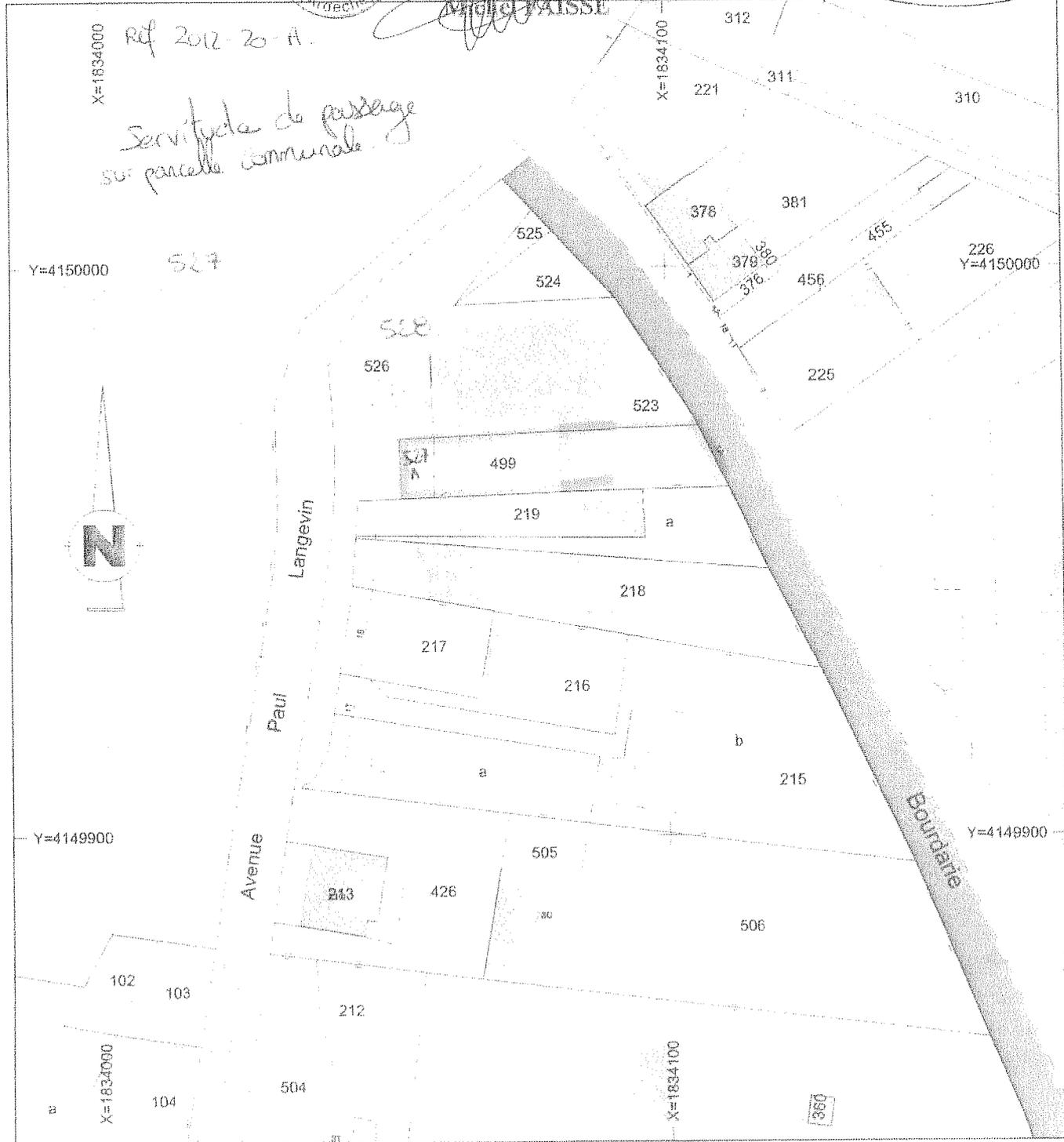
A Le Teil le 30 MAI 2012
Pour le Maire empêché.

Document dressé par :
M. MIOTTO THOMAS
à : BOURG SAINT ANDEOL
Date : 25 avril 2012
Signature :



Section : BL
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : P4 (plan régulier)
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assise cadastrale de référence existante et d'un plan d'arpentage ou de bornage dressé sur le terrain.
(2) Cas de la personne agréée géomètre-arpenteur, géomètre ou technicien des opérations cadastrales.
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avocat, etc.)



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
04/02/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Subventions Activités
Périscolaires
Janvier et Février 2013

L'An Deux Mille Treize, le Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Petit, Pévéréli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo,

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent), Miralles (pouvoir à Cotta), Noël (pouvoir à Faïsse), Pereiras-Rios (pouvoir à JP. Michel), Périé (pouvoir à Galamien), Vialle (pouvoir à Delhomme), Vulliet (pouvoir à Pévéréli).

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes » ainsi que le règlement et le projet éducatif pour les 4 accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune à hauteur de 65 000 € (art 657.489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

. Association « C.L.E.F.S » :

- Animations foot en salle	175 €
- Animations expression artistique	175 €
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole du Centre	2 646 €
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole de Mélas	1 701 €
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole du Centre	1 323 €

6 020 €

. Association « Médiacom » :

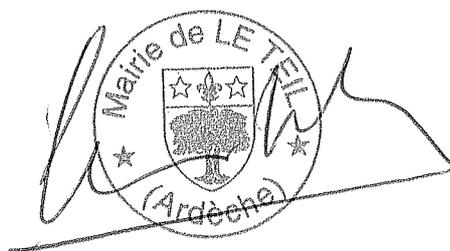
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole de Frayol	1 470 €
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole de Teillaret	1 960 €
- Animations dans les écoles	630 €

4 060 €

. <u>Association « Les Pièces Montées » :</u>		
- Animations Ecole de Teillaret	1 694 €	
- Animations arts plastiques	175 €	
		<u>1 869 €</u>
. <u>Association « Judo Club Teillois » :</u>		
Animations judo dans les écoles		210 €
. <u>Association « Robert des Bois » :</u>		
Animations tir à l'arc dans les écoles		210 €
. <u>Association « Atelier des Merveilles » :</u>		
Animations conte dans les écoles		350 €
. <u>Association « The Blue Shark » :</u>		
Animations rugby dans les écoles		420 €
. <u>Association « Aikido Teillois » :</u>		
Animations aikido dans les écoles		420 €
. <u>Association « Tempo Soleil » :</u>		
Animations percussions dans les écoles		840 €
. <u>Association « Basket Club Teillois » :</u>		
Animations basket dans les écoles		175 €
. <u>Association « Gymnastique Volontaire » :</u>		
Animations danse dans les écoles		252 €
		<hr/>
TOTAL		14 826 €

. **Soit un total général de quatorze mille huit cent vingt six euros.**

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
04/02/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Surtaxe Communale
Service Public
Eau Potable
Modifications

L'An Deux Mille Treize, le Quatre Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo,

Pour : 26
Abstentions : 3
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent), Miralles (pouvoir à Cotta), Noël (pouvoir à Faïsse), Pereiras-Rios (pouvoir à JP. Michel), Périé (pouvoir à Galamien), Vialle (pouvoir à Delhomme), Vulliet (pouvoir à Pévèrelli).

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu les articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 13 Décembre 2010 portant sur le montant de la surtaxe communale appliquée au Service Public de l'Eau Potable,

Vu la délibération du 13 Décembre 2010 portant approbation du choix du délégataire du Service Public de l'Eau Potable.

Vu les termes du contrat d'affermage du Service Public d'Eau Potable signé avec la Société SDEI-Lyonnaise des Eaux à compter du 1^{er} Janvier 2011 pour une durée de 12 ans.

Considérant que la problématique des branchements en plomb est devenue une priorité politique en raison des risques sanitaires sur la santé publique et notamment les populations les plus fragiles, enfants et femmes enceintes.

Considérant que la seule façon d'apporter une solution définitive aux risques sanitaires liés aux branchements en plomb est de procéder à leur éradication.

Considérant l'étendue des travaux, il a été envisagé :

Diverses hypothèses consistant à faire prendre en charge tant le financement que la réalisation des travaux par notre fermier de l'eau potable la Société SDEI-Lyonnaise des Eaux :

- renouvellements déjà prévus au contrat,
- augmentation de la durée du contrat,
- augmentation des parts du prix de l'eau du fermier (abonnement et consommation/m3),
- panachage des 3 hypothèses.

Mais aucune de ces solutions n'est apparue satisfaisante pour les raisons suivantes :

- la première s'est révélée insuffisante (30 branchements/an),
- la seconde s'est révélée inapplicable,
- les deux autres induisaient une augmentation du prix de l'eau au seul bénéfice du fermier,
- toutes les quatre confiaient, à SDEI-Lyonnaise des Eaux, à la fois la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- l'ensemble de ces hypothèses ne permettait pas d'éradiquer le problème.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant l'exécution des travaux (après mise en concurrence) à une ou plusieurs entreprises et d'en assurer le financement grâce au budget de l'eau potable.

Afin de réussir cette opération exemplaire, il convient de mobiliser, outre les subventions déjà obtenues et les crédits déjà affectés à ce projet, un financement correspondant à une augmentation de la surtaxe communale d'eau potable de 15 centimes d'euros du m³.

Parallèlement, la SDEI-Lyonnaise des Eaux a accepté de réduire le nombre annuel des branchements renouvelés (de 30 à 7 unités) et de diminuer en conséquence le montant de son prix du m³ de 5,17 centimes d'euros.

La mise en place de ce financement permettra d'éradiquer en 3 ans le problème des branchements en plomb sur la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2013, la surtaxe communale (part variable) sur le service de l'Eau Potable à 79,46 centimes d'€uros / m³.

- précise que la formule de révision annuelle reste inchangée.

Pour extrait conforme
Le Maire

